

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002203

OBJET :

Marché n° 20026
Marché global de performance
pour la reconstruction de la
piscine de Pézenas :
Avenant n°2 de plus-value
d'un montant de 10 026,64 €
HT sur la phase Travaux avec
le mandataire du Groupement
EIFFAGE CONSTRUCTION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réf. : ED/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs
avenants
Pièce annexe : avenant de plus-value

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas a été attribué en date du 19 mars 2020 au groupement solidaire EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, mandataire, COSTE ARCHITECTURES, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, OLIVIER GIBAUD, FESQUET PAYSAGE, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, AXIMA CONCEPT et ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant global initial de 9 677 569,47 € HT ;

CONSIDÉRANT que, par avenant n°1 notifié le 08 décembre 2020, le montant global du marché a augmenté et affiche dès lors un montant de 9 981 662,50 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs qui n'étaient pas prévus dans le marché initial, à savoir :

- Passage affaires au sec,
- Conversion des volets roulants manuels en électrique,
- Ancrage poteaux bassin,
- Modification au lot n°14 Cfo Cfa (Engie) : suppression des jeux de lumière de l'éclairage subaquatique (l'éclairage blanc est maintenu), mise en place de Web cam sur les postes de caisses, intégration d'un terminal de carte bancaire, alimentation en attente pour le verrouillage électromécanique des casiers,
- Suppression de l'essoreuse à maillot,
- Honoraire pour études et suivi (dossier homologation du bassin pour la Fédération).

CONSIDÉRANT que, au vu de ce qui précède, il convient de passer avec le mandataire du groupement un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 10 026,64 € HT sur la phase Travaux, représentant une majoration de 0,0010 % du marché global.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure avec le mandataire du Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, domiciliée Le Phidias – CS 76015 – 183 rue Henri Becquerel – 34060 MONTPELLIER CEDEX 2, un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 10 026,64 € HT sur la phase Travaux portant le montant du marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas à 9 991 689,14 € HT, représentant une majoration de 0,0010 %.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 février 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220208-C00220310-AR